

Spécification technique

SMQE

Raccordement d'une cuisinière professionnelle

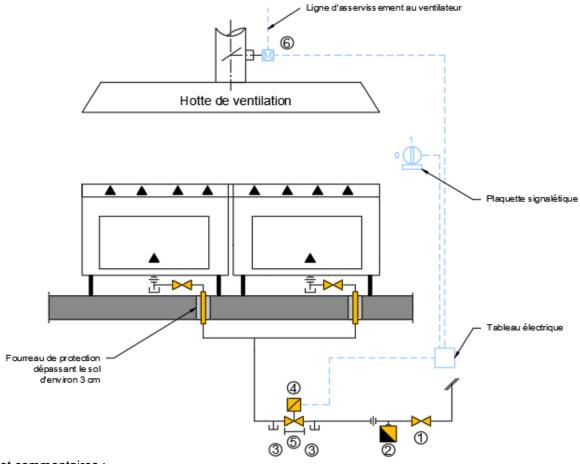
830.4.35-ST

Réglementation:

- Directives G1 de la SSIGE
- Règlement pour le service de distribution Service de Gaz Ville de Morges.

À respecter:

- 1. Remplir la demande d'autorisation d'installer avant tout travail.
- 2. Guide pratique "Principes de mise à terre d'installations".
- 3. Obligation de placer, en plus du robinet d'arrêt général (robinet du compteur à gaz), une vanne électromagnétique pour l'arrêt d'urgence, un interrupteur électrique, ainsi qu'un robinet d'arrêt pour chaque appareil.
- 4. Tous les brûleurs doivent être équipés de dispositifs de surveillance de flamme (thermocouple). Selon la Norme Européenne EN 203-1 et les directives de la SSIGE.



Légende et commentaires :

①	Vanne avant compteur	
2	Compteur	Fourni par les SI Morges (y-compris le raccord de compteur).
3	Té de pression ½" « bouchonné »	Avec bouchon +GF+ 290.
4	Organe de fermeture automatique	Asservi à la commande de la hotte de ventilation.
(5)	Gabarit	Pour le remplacement de l'électrovanne.
6	Clapet motorisé	Hotte de ventilation comportant un clapet motorisé pour les cuisinières professionnelles.

<u>Système</u>	Page 1/1	Rédigé:	Vérifié:	Approuvé:	Version:
		JB	ASN	AHT	1.1 - 24.05.2016
					30.09.2022